



Circulaire 8940

du 06/06/2023

Déclaration de vacances d'emploi en vue de l'introduction de demandes de mutation des membres du Service général du pilotage des écoles et CPMS

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 06/06/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé

Mots-clés Déclaration de vacance d'emploi, SGPE, mutations

Remarque **Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.**

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Internats primaire ordinaire Secondaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Internats prim. ou sec. spécialisé
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé Internats supérieur
Libre confessionnel	Primaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
TAYMANS Arnaud	Service général du Pilotage des Ecoles et des centres psycho-médico-sociaux	02/474.6548 arnaud.taymans@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale du Pilotage du Système éducatif
Service Général de Pilotage des écoles et CPMS

**Déclaration de vacances d'emploi en vue
de l'introduction de demandes de
mutation des membres du Service
général du pilotage des écoles et CPMS**

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour but de porter à votre connaissance la déclaration de vacance d'emploi préalable à toute procédure de mutation, ainsi que les modalités et délais dans lesquels vous pourrez introduire votre demande.

Cette possibilité de mobilité interne donnera l'occasion aux agents d'accroître leur qualité de vie en améliorant l'articulation entre leur vie privée et leur vie professionnelle, notamment à la suite d'un déménagement, ou de toute autre circonstance personnelle survenue depuis l'entrée en service.

L'effectivité des mutations est prévue pour la rentrée scolaire 2023-2024 afin de permettre une bonne transmission des dossiers des écoles entre les agents et afin d'assurer la continuité de service nécessaire au niveau des processus de contractualisation et d'évaluation des contrats d'objectifs.

Les informations concernant le processus de mutations sont disponibles dans la présente circulaire ainsi que dans les documents fournis en annexe. Vous pouvez également consulter l'AGCF du 17/05/2023.

Dans la seconde moitié de l'année 2023, un recrutement à titre provisoire viendra répondre au manque d'effectif qui, comme bien d'autres secteurs, touche le Service général du Pilotage des Ecoles et des centres psycho-médico-sociaux et plus particulièrement certaines de nos zones. Ce recrutement visera à pourvoir les postes vacants ainsi qu'un maximum de postes temporairement vacants (DPPR, congés pour mission, notamment) afin de compléter au mieux le cadre de 88 DCO et 9 DZ prévu initialement.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, de recevoir mes salutations les meilleures.

Caroline DÉsir
Ministre de l'Éducation

Table des matières

Fiche – Déclaration de vacance d'emploi4

Documents à renvoyer 6

Personnes à contacter7

Annexes7

Fiche – Déclaration de vacance d'emploi

Dans le cadre de la création du Service général de pilotage des écoles et des centres psycho-médico-sociaux (ci-après « le Service général ») et la mise en œuvre du nouveau modèle de gouvernance des établissements, deux campagnes de recrutement de directeurs de zone (DZ) et de délégués au contrat d'objectifs (DCO) ont été menées à ce jour.

Après deux ans et trois mois de stage et à l'issue de la formation d'insertion professionnelle, les DZ et les DCO stagiaires des cohortes 1 et 2 ont présenté et défendu leur portfolio devant un jury, respectivement en 2021 et 2022. La réussite de cette épreuve a permis la sortie de stage et la nomination des DZ et DCO de ces deux cohortes.

Toutefois, à l'heure actuelle, le cadre est incomplet. Un certain nombre de DZ et de DCO ont en effet quitté le Service général, et ce pour diverses raisons. A cet égard, le Gouvernement a décidé le 1er décembre dernier d'envisager le recrutement de DZ/DCO à titre provisoire avant l'organisation d'une nouvelle phase de recrutement de DZ/DCO à titre définitif permettant ainsi la constitution d'une réserve de recrutement.

Conformément aux articles 62, pour les DZ, et 77, pour les DCO, du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs, une procédure de mutation peut être organisée précédemment à toute procédure de recrutement. Le Gouvernement peut, en cas de vacance(s) d'un emploi de la fonction de promotion de DZ/DCO, inviter, selon les modalités qu'il détermine, les DZ/DCO nommés à titre définitif à introduire une demande de mutation dans un emploi vacant à conférer. Ces modalités ont été précisées dans l'AGCF du 17/05/2023 portant exécution des articles 62 et 77 du décret précité.

Ainsi, 9 postes vacants de Délégué au contrat d'objectifs (dont la répartition est détaillée ci-après) ont pu être identifiés et sont ouverts dans le cadre de la procédure de mutation. En ce qui concerne les Directeurs et Directrices de zone, aucun poste n'est définitivement vacant à ce jour.

Il incombe à Madame la Ministre de l'Éducation de fixer le nombre de tours à mettre en œuvre. Il est proposé d'organiser la procédure de mutation en deux tours. En effet, l'organisation de deux tours de mutations a fait l'objet de demandes de la part des membres du personnel ainsi que des organisations syndicales. De plus, toutes les zones ne disposant pas de postes vacants, l'organisation d'un deuxième tour pourrait permettre d'élargir les perspectives des agents du Service en libérant des postes qui n'étaient pas ouverts lors du premier tour.

Dans le cas de la mise en œuvre d'un deuxième tour, les postes laissés vacants à la suite de l'application de la procédure du premier tour de mutation feront l'objet d'une notification interne à tous les membres du personnel du SGPE. Le second tour de mutation serait alors organisé selon les mêmes modalités et communiqué par voie interne. Concernant les délais, un calendrier prévisionnel est disponible ci-après et reprend les grandes échéances de cette procédure de mutation.

La mutation, pour les DCO, est accordée par le Gouvernement, sur avis du Délégué coordonnateur et des directeurs de zone concernés.

Les postes laissés vacants suite à l'application de la procédure de mutation en deux tours sont ouverts dans le cadre de la prochaine procédure de recrutement à titre provisoire aux fonctions de promotion de directeur de zone et de délégué au contrat d'objectifs.

Répartition des emplois vacants de Délégué au contrat d'objectifs par zone

Zone	Nombre de postes total	Poste(s) définitivement vacant(s)
Bruxelles	17	2
Brabant Wallon	7	1
Liège	12	4
Huy-Waremme	4	0
Verviers	5	0
Namur	9	1
Luxembourg	8	0
Hainaut sud	10	1
Hainaut centre	9	0
Wallonie Picarde	7	0
Total	88	9 postes vacants

Calendrier prévisionnel de la procédure de mutation

Procédure de mutation	Date	Délai
Publication par circulaire de la déclaration de vacance d'emploi	6-06-2022	/
Premier tour de mutation	06-06-2023 au 19-06-2023	10 jours ouvrables
Avis du DC et des DZ concernés	20-06-2023 au 03-07-2023	Maximum 10 jours ouvrables
Notification aux membres du personnel	04-07-23	/
Notification du DC de l'ouverture du deuxième tour	05-07-23	/
Deuxième tour	05-07-2023 au 13-07-2023	7 jours ouvrables
Avis du DC et des DZ concernés	14-07-2023 au 28-07-2023	Maximum 10 jours ouvrables
Avis de la Ministre de l'Éducation	31-07-2023 au 29-08-2023	20 jours ouvrables
Notification aux membres du personnel	30-08-2023	/
Effectivité des mutations	6-09-2023	/



Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Formulaire de mutation – premier tour	age.dcodz@cfwb.be	Dix jours ouvrables après publication de la déclaration de vacance d'emploi
Formulaire de mutation – second tour	age.dcodz@cfwb.be	Sept jours ouvrables après la notification de l'ouverture du second tour



Personnes à contacter

- **Direction d'appui de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif**

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
TAYMANS Arnaud	Attaché	/	02/474.6548 arnaud.taymans@cfwb.be



Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Formulaire de mutation – premier tour
2	Formulaire de mutation – second tour
3	
4	
5	
6	
7	

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Formulaire de demande de mutation – Premier tour

(A renvoyer au Délégué coordonnateur par email avec accusé de réception à l'adresse : age.dcodz@cfwb.be ou par envoi recommandé à l'adresse : SGPE, Avenue du Port 16, 1080 Bruxelles, dans les 10 jours ouvrables de la déclaration de vacances d'emploi, sous peine de nullité)

Conformément à l'arrêté du Gouvernement portant exécution des articles 62 et 77 du décret portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du 13 septembre 2018, « Suite à la déclaration de vacance d'emploi par voie de circulaire ministérielle précisant le nombre de postes à pourvoir par zone et le nombre de tours à effectuer, le délégué au contrat d'objectifs nommé à titre définitif ou le directeur de zone nommé à titre définitif peut introduire sa demande de mutation à l'attention du Délégué coordonnateur, **via le formulaire ad hoc**, par courrier électronique avec accusé de réception ou via courrier recommandé dans un délai de dix jours ouvrables après publication de la déclaration de vacance, sous peine de nullité. »

Selon l'article 2 de l'AGCF du 17/05/2023, lorsque plusieurs délégués au contrat d'objectifs nommés à titre définitif ou plusieurs directeurs de zone nommés à titre définitif postulent pour un même emploi vacant, un classement est établi sur base des critères suivants :

Critère 1 : distance kilométrique la plus longue, à vol d'oiseau, entre le domicile et la résidence administrative actuelle ;

Critère 2 : premier choix au moment de l'entrée en fonction.

Une priorité est apportée au membre du personnel en situation de handicap dans l'application de ces critères.

Je soussigné·e

domicilé·e (rue et numéro)

à (commune et code postal)

nommé·e à titre définitif dans la fonction de Délégué·e au contrat d'objectif / Directeur.trice de zone dans la zone de sollicite ma mutation à l'emploi déclaré vacant dans la zone de

.....

Annexe (cochez si d'application):

- Document(s) attestant une reconnaissance d'handicap(s) selon les critères de l'AGCF du 21/12/2000 relatif à l'emploi de personnes handicapées dans les Services du Gouvernement et dans certains organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française.

Fait à

le

Le DCO ou le DZ

Signature + Nom et prénom

Formulaire de demande de mutation – Second tour

(A renvoyer au Délégué coordonnateur par email avec accusé à de réception à l'adresse : age.dcodz@cfwb.be ou par envoi recommandé à l'adresse : SGPE, Avenue du Port 16, 1080 Bruxelles, dans les 7 jours ouvrables de la notification de l'ouverture du deuxième tour, sous peine de nullité)

Conformément à l'arrêté du Gouvernement portant exécution des articles 62 et 77 du décret portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du 13 septembre 2018 : « *Le processus susmentionné peut être organisé en deux tours maximum s'il ne met pas en péril l'effectif minimum nécessaire pour chaque zone.* »

Selon l'article 2 de l'AGCF du 17/05/2023, lorsque plusieurs délégués au contrat d'objectifs nommés à titre définitif ou plusieurs directeurs de zone nommés à titre définitif postulent pour un même emploi vacant, un classement est établi sur base des critères suivants :

Critère 1 : distance kilométrique la plus longue, à vol d'oiseau, entre le domicile et la résidence administrative actuelle ;

Critère 2 : premier choix au moment de l'entrée en fonction.

Une priorité est apportée au membre du personnel en situation de handicap dans l'application de ces critères.

Je soussigné·e

domicilé·e (rue et numéro)

à (commune et code postal)

nommé·e à titre définitif dans la fonction de Délégué·e au contrat d'objectif / Directeur.trice de zone dans la zone de sollicite ma mutation à l'emploi déclaré vacant dans la zone de

.....

Annexe (cochez si d'application):

- Document(s) attestant une reconnaissance d'handicap(s) selon les critères de l'AGCF du 21/12/2000 relatif à l'emploi de personnes handicapées dans les Services du Gouvernement et dans certains organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française.

Fait à

le

Le DCO ou le DZ

Signature + Nom et prénom